

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la reconnaissance de la pair-aidance et
à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé**

déposée par Mme Farida TAHAR, M. Jamal IKAZBAN, M. Jonathan de PATOUL,
M. David WEYTSMAN, Mme Gladys KAZADI et Mme Victoria AUSTRÆT

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

par M. Ahmed MOUHSSIN

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1. Désignation du rapporteur..... | 3 |
| 2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution..... | 3 |
| 3. Examen et vote du préambule et du dispositif | 6 |
| 4. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution | 6 |
| 5. Approbation du rapport..... | 6 |
| 6. Texte adopté par la commission..... | 6 |

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Ariane de Lobkowitz, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi, M. Hasan Koyuncu, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a procédé, en sa réunion du 17 octobre 2023, à l'examen de la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé, déposée par Mme Farida Tahar, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. David Weytsman, Mme Gladys Kazadi et Mme Victoria Austraet.

Suite à la démission de Mme Magali Plovie en qualité de parlementaire, Mme Farida Tahar a signé la proposition de résolution en qualité de première auteure.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 9 membres présents, M. Ahmed Mouhssin est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution

Mme Farida Tahar (première auteure) explique qu'en raison du départ de Mme Magali Plovie, qui est à l'initiative de cette proposition de résolution, elle reprend la main sur le texte afin d'en assurer un suivi efficace avec tous les co-auteurs de ce texte, tant de la majorité que de l'opposition.

Elle souhaite rendre hommage à Mme Magali Plovie et à la remercier pour son implication constante dans ce dossier. Elle a su défendre, avec pugnacité, la valeur inestimable de la pair-aidance. Elle souhaite également rendre hommage aux nombreuses associations qui, au travers de la pair-aidance, œuvrent avec dévouement pour accompagner les personnes en situation de vulnérabilité.

À une époque marquée par des crises successives, il est plus que jamais essentiel de pouvoir œuvrer en matière d'accompagnement des personnes en situation de précarité, qui vivent des réalités souvent silencieuses, notamment la santé mentale et les addictions auxquelles elles sont confrontées. Les personnes qui cumulent ces problèmes rencontrent d'importantes difficultés à accéder à l'aide sociale et aux soins de santé qui constituent pourtant un droit fondamental. Elle rappelle en outre que jusqu'à 15 % des citoyens belges souffrent de problèmes de santé mentale, selon une étude de Sciensano.

Dans les secteurs de l'aide et du soin, des initiatives participatives, dont la pair-aidance, se développent

fort heureusement. Celles-ci tendent en effet à « *valoriser l'expertise de personnes ayant été confrontées à l'exclusion sociale, à la maladie mentale ou aux addictions, et de les intégrer aux dispositifs qui les prennent en charge* ». Cette méthode de travail permet de « *transformer les pratiques professionnelles et de repenser les manières d'accompagner les personnes en souffrance sociale ou psychique* ».

Il est par ailleurs remarquable de voir comment des associations telles que « En Route » et « Smes » à Bruxelles ont su capitaliser sur le potentiel de cette pratique. En s'appuyant sur des personnes qui ont traversé et surmonté des épreuves personnelles majeures, elles ont créé un cadre où l'expérience vécue est un véritable outil de guérison.

En 2020, le projet PAT (Pair And Team Support) a vu le jour. Sa présentation lors du Jeudi de l'hémicycle du 18 novembre 2021 constitue un véritable témoignage des avancées et des potentialités de la pair-aidance, tout en soulignant la nécessité d'une reconnaissance et d'une structuration accrue de cette démarche.

À cette occasion, et elle les remercie à nouveau pour avoir attiré l'attention des parlementaires en la matière, les porteurs de ce projet et l'association « En Route » ont formulé des recommandations visant à développer la pair-aidance. Le texte présenté ce jour intègre justement ces recommandations.

Elle cite les quatre principaux domaines visés par ces recommandations :

- le développement de la fonction de pair-aidant dans les services d'aide et de soins;
- le développement d'une fédération des pair-aidés et souteneurs;
- la formation des pair-aidants;
- la professionnalisation.

Certes, le parcours est parsemé d'embûches mais c'est aux parlementaires de les surmonter. Il faut en effet soutenir la formation, la professionnalisation, et surtout, écouter ceux qui sont sur le terrain, qui vivent et incarnent cette mission. Il importe de placer les personnes concernées au centre de toute stratégie, en leur permettant de devenir des acteurs actifs et influents.

Au vu de l'impact positif et indéniable de la pair-aidance ainsi que de la nécessité d'intensifier les efforts communs dans ce domaine, le groupe Ecolo se positionne fièrement en faveur de cette proposition

de résolution et remercie les co-signataires, tous partis confondus, de s'être associés à cet enjeu.

M. Jamal Ikazban (co-auteur) souligne l'importance cruciale de la proposition de résolution examinée ce jour.

Dans cette société, l'entraide et la solidarité sont des valeurs fondamentales. Reconnaître et soutenir les pair-aidants est donc une manifestation concrète de ces valeurs.

Le groupe PS a toujours mis en exergue l'importance de la « pair-aidance » et souhaite développer des projets de pair-aidance, d'impliquer dans le travail social ces experts du vécu et leur permettre de participer à l'identification des besoins des bénéficiaires et des équipes d'intervention.

Ces objectifs se retrouvent dans la déclaration de politique générale qui stipule que « Le Gouvernement travaillera avec les autres entités bruxelloises compétentes afin de travailler en particulier à la mise en place de la « pair-aidance » et au développement de l'innovation sociale. ».

La proposition présentée ce jour est la continuité de ce combat, ainsi que des recommandations issues du Jeudi de l'hémicycle du 18 novembre 2021 sur le sujet. Une résolution a tout son sens puisque ce Parlement tente d'assurer un suivi parlementaire à ces Jeudis de l'hémicycle.

Cependant, malgré cet engouement, des obstacles persistent, notamment des défis liés à la professionnalisation des pair-aidants, à la capacité des équipes à orienter leurs méthodes vers le rétablissement, et à la volonté des pouvoirs publics de soutenir un mouvement qui place les personnes en rétablissement au cœur des politiques sociales et de santé.

Les pair-aidants sont des agents de changement extraordinaires dans cette société. Ils ont surmonté des défis sociaux et de santé et, à travers leur expérience, ils offrent un soutien précieux et unique aux personnes qui traversent des situations similaires. Ils sont en quelque sorte des « experts du vécu » et en les reconnaissant officiellement, en intégrant leur expertise dans les services sociaux et de santé, c'est une place légitime dans la société qui leur est donnée.

Cette proposition de résolution va au-delà de la simple reconnaissance. Elle vise également à assurer la pérennité des projets qui fonctionnent actuellement et qui visent à accompagner les initiatives et à développer des méthodologies de qualité, mais également à soutenir les associations sautant le pas et qui intègrent cette nouvelle pratique dans leur mode de fonctionnement.

De plus, elle aborde les questions cruciales de la protection sociale et appelle à mener une réflexion visant à surmonter les obstacles liés aux statuts d'invalidité et de chômage. Le député souhaite que les pair-aidants aient accès à la sécurité sociale et à des conditions de travail équitables car ils méritent d'être traités avec dignité et respect.

La pair-aidance joue également un rôle vital dans le domaine de la santé mentale, en offrant un soutien moral et un espoir aux personnes souffrant de troubles mentaux.

Pour donner un exemple, il est impératif d'adopter une approche proactive pour repérer précocement les jeunes en difficulté ou vivant dans la pauvreté.

Enfin, cette résolution est une reconnaissance de l'innovation sociale. Les pair-aidants sont des pionniers, transformant leur expérience en catalyseur positif pour le changement social. En soutenant ces pair-aidants, le Parlement encouragerait d'autres formes d'innovation sociale, inspirées par leur exemple, pour résoudre d'autres problèmes sociaux.

Par cette proposition de résolution, le député souligne l'importance de cette nouvelle pratique, de lui apporter le soutien du Parlement et de demander aux autorités compétentes de trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans le cadre de son développement.

Il rappelle également que les compétences couvertes par la Commission communautaire française sont particulièrement propices au développement de la participation, des associations ou des usagers. Cette méthode de travail permet de « *transformer les pratiques professionnelles et de repenser les manières d'accompagner les personnes en souffrance sociale ou psychique* ». Il est aussi recherché de cette manière à s'adapter aux spécificités des bénéficiaires plutôt que de leur imposer des conditions.

En adoptant cette proposition de résolution, le groupe PS s'engage à bâtir une société plus égalitaire, compatissante et inclusive, en croyant en la valeur de chaque individu, à leur vécu, et en reconnaissant que les pair-aidants sont une ressource précieuse qui mérite le soutien le plus total du politique.

Mme Gladys Kazadi (co-auteure) rappelle que l'exposé des motifs de cette résolution mentionne bien que les pair-aidants sont un maillon essentiel, dans bien des cas, pour l'accompagnement des patients vers le rétablissement, en particulier dans l'accompagnement des patients en soins psychiatriques.

En ce qui concerne l'apport inestimable des pair-aidants, dans le parcours de soins des troubles

mentaux, le constat est fait que, quelle qu'en soit la cause – une maladie mentale ou un événement difficile dans la vie –, les troubles psychologiques sont trop souvent synonymes d'isolement. Or, rester seul aggrave inévitablement la situation.

L'une des alternatives à ne pas négliger est de pouvoir échanger avec des personnes ayant vécu une expérience similaire. Et c'est justement là que se trouve l'intérêt de la pair-aidance. Même si un médecin peut soigner une maladie mentale, se faire aider par une tierce personne ayant surmonté une expérience similaire fait une grande différence.

La députée dit avoir suivi les actions de terrain et échangé avec des équipes d'intervention en ambulatoire comme en soins hospitaliers, et a pu remarquer ce que corrobore l'exposé des motifs présenté ses collègues.

La situation du système de santé impose aux politiques d'assumer de grandes responsabilités dans la conduite de l'action publique, en tant qu'élus du peuple, par des initiatives comme celle-ci, dans le champ des compétences de la Commission communautaire française.

La proposition de résolution soumise à examen ce jour constitue aussi un acte politique de reconnaissance des actions sociales salutaires des volontaires et bénévoles qui, au quotidien, donnent de leur temps et de leur vécu pour le relèvement des plus faibles et plus fragiles qu'eux.

Reconnaître et inscrire dans le temps cet apport précieux à la société est en toute logique un choix de la raison. Professionnaliser le métier de la pair-aidance est le choix du pragmatisme. Avec les collègues cosignataires de cette proposition de résolution, tous sont sur la même longueur d'onde et c'est tout à l'honneur de cette institution parlementaire de parvenir, en dépit de lignes politiques différentes, à aboutir sur des thématiques comme celle-ci, à se mettre d'accord pour porter ensemble un texte là même où la carence de l'action gouvernementale les oblige à instruire l'exécutif.

L'atout du pair-aidant est indéniablement son expertise liée au trajet de soins, à l'expérience de la maladie et à tout ce qu'elle comporte en termes de processus individuels et sociaux.

Lorsqu'est pensée la transversalité des soins, ou l'approche en soins intégrés, on ne peut ignorer l'importance que revêt ce texte. Dans le cadre d'une intervention psycho-médico-sociale, bien que les savoirs plus « académiques » – formation en action sociale, en aide sociale et administrative, formation en psychologie, infirmière sociale, etc. – soient une

ressource à part entière, les aptitudes qui sont avant tout liées au parcours et au cheminement en santé mentale, le sont également.

Au-delà de l'accompagnement du patient dans sa guérison, le pair-aidant participe de manière plus générale à la déstigmatisation des personnes qui vivent avec un trouble psychique. Dès lors, promouvoir la pair-aidance dans une structure de soins, c'est promouvoir l'inclusion de toutes et tous au sein de la société, dans le monde du travail et valoriser l'expertise du vécu en santé mentale.

Il a aussi été démontré que la rencontre avec un pair incarnant un espoir de rétablissement a la faculté de mettre en mouvement un patient pour qu'il mobilise ses forces afin de tracer son propre chemin – à travers notamment un processus d'identification, voire d'inspiration.

Cette relation « aidé et pair-aidant » est à encourager pour soutenir et rendre autonomes les patients en santé mentale.

La députée réitère donc son soutien et celui de son parti à la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé.

M. David Weytsman (co-auteur) tient tout d'abord à remercier Mme Magali Plovie pour sa proposition d'associer les co-signataires à cette proposition de résolution qui lui tenait à cœur. C'est pourquoi, elle souhaitait obtenir une majorité la plus large possible et, moyennant quelques changements, le groupe MR a co-signé avec grand plaisir.

Certains thèmes, en effet, poussent les partis à tomber rapidement d'accord malgré les divergences d'orientation politique. Le soutien aux aidants proches et la pair-aidance en sont deux excellents exemples. Voici une proposition concrète avec des demandes concrètes sur lesquelles on voit comment les Gouvernements concernés vont pouvoir mettre cela en place.

Il ne redéfinira pas la pair-aidance pour ne pas être redondant. Néanmoins, il souhaite citer le témoignage de Tommy Thiange, membre du Réseau Nomade, qui dit dans la revue « Éducation Santé » que « *l'écoute de cette parole, sa prise en compte, a un effet positif tant sur le/la bénéficiaire, l'usager.ère, le/la patient.e, que sur le/la professionnel.le. La participation des pairs humanise le soin.* ».

Pas plus tard que la semaine dernière, plusieurs acteurs de terrain rappelaient au Parlement l'importance de favoriser le partage d'expériences et la pair-aidance. Dans ce cadre-là, il était principale-

ment question de toxicomanie et de problématiques d'assuétudes, mais cela peut tout à fait être élargi comme approche de la pair-aidance.

Lors de ce même Jeudi de l'hémicycle, la directrice de l'asbl L'Îlot, expliquait son nouveau projet pour lequel elle a recruté une personne pair-aidante. Cela a été rendu possible via les Fonds de la Fondation Roi Baudouin. Quelques semaines après le recrutement, la directrice y voit déjà un aspect positif indéniable. Elle plaide pour que les cadres de financement publics intègrent la parole des pair-aidants. C'est également ce que demande le groupe MR.

Le député espère qu'une fois ce texte adopté par le Parlement, le Gouvernement se saisira sérieusement de la question. Il ne manquera évidemment pas de revenir vers les ministres pour évaluer leur action en la matière.

3. Examen et vote du préambule et du dispositif

Premier considérant

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Considéphants 2 à 6

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

Premier point du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Points 2 et 3 du dispositif

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

4. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

5. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 123 (2022-2023) n° 1.

Le Rapporteur,

Ahmed MOUHSSIN

Le Président,

David WEYTSMAN

